

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-150

Objet : Feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024

A R R Ê T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police afin d'assurer le bon déroulement des **du feu d'artifice du 13 juillet 2024** :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite chemin Steen Houck Straete (VC125) depuis la route de Steenvoorde (RD18) jusqu'à l'intersection du chemin des 3 Sources (VC 124), et ce, **le samedi 13 juillet 2024 de 18h à 24h environ**

- Une signalisation sera mise en place par les services municipaux ;
- Une déviation sera mise en place comme suit (voir plan ci-joint):

Les véhicules venant du centre-ville par la route de Steenvoorde (RD18) et désirant se rendre à la base de loisirs des 3 sources seront déviés par le chemin de Zermezele (VC206), puis chemin des 3 Sources (VC124).

ARTICLE 2 : Ces restrictions et interdictions prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation temporaire par les services municipaux et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 13 juillet 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 13/07/2024

Le Maire,

David CALCOEN



